



DIVISION DE LYON

N/Réf. : CODEP-LYO-2014-015598

Lyon, le 31 mars 2014

**Madame la directrice**  
**EDF – Site de Creys-Malville**  
**BP 63**  
**38510 MORESTEL**

**Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)**

Inspection de EDF / CIDEN sur le site de Creys-Malville

Identifiant à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2014-0381 du 19 mars 2014

Thème : « Contrôles et essais périodiques, maintenance, travaux »

**Réf.** : Code l'environnement, notamment les articles L.596-1 et suivants

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu aux articles L.596-1 et suivants du code de l'environnement, une inspection de votre établissement de Creys-Malville a eu lieu le 19 mars 2014 sur le thème « Contrôles et essais périodiques, maintenance, travaux ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 19 mars 2014 a principalement porté sur la réalisation des contrôles et essais périodiques et sur le suivi des opérations de démantèlement, notamment le traitement chimique des pièges froids des circuits secondaires et auxiliaires, ainsi que la découpe des tuyauteries de liaisons entre les pompes primaires et le sommier (LIPOSO).

Les conclusions de cette inspection sont satisfaisantes. Les inspecteurs n'ont relevé aucun écart dans la réalisation des contrôles et essais périodiques qu'ils ont examinés. Les inspecteurs notent une amélioration dans la surveillance de la réalisation des contrôles et essais périodiques. De plus, les gammes d'intervention des opérations de démantèlement relatives au traitement chimique des pièges froids et à la découpe des LIPOSO sont globalement bien suivies et renseignées.

## A. Demandes d'actions correctives

### Contrôle quinquennal de la cheminée de rejet du site

Les inspecteurs ont examiné le contrôle quinquennal de la cheminée de rejet du site de l'INB n° 91. Ce contrôle permet notamment de vérifier le bon état du fût d'ancrage et de suivre le jeu entre la cheminée et la trémie. Ce contrôle a été réalisé en avril 2014 à l'aide d'une nouvelle gamme, utilisée pour la première fois à l'occasion de ce contrôle. Les inspecteurs n'ont pas de remarque sur les résultats du contrôle. Ils ont cependant noté que la périodicité définie dans la gamme de contrôle est de 10 ans, au lieu des 5 ans requis par les règles générales de surveillance et d'entretien (RGSE). En outre, des incohérences sont apparues dans la planification de ce contrôle dans la base de données SYGMA, concernant sa date anniversaire et la tolérance de réalisation associée.

- 1. Je vous demande de modifier la gamme relative au contrôle quinquennal de la cheminée de rejet du site afin d'y indiquer la périodicité de contrôle prévue par les RGSE et de modifier la planification de ce contrôle dans votre base de données SYGMA.**

☺

☺

☺

### Contrôle quinquennal de la toiture et de la partie supérieure du bardage métallique du bâtiment HB d'entreposage des blocs de béton sodé

Les inspecteurs ont examiné le premier contrôle quinquennal de la toiture et de la partie supérieure du bardage métallique du bâtiment HB d'entreposage des blocs de béton sodé de l'INB n°141, réalisé en avril 2013. Les inspecteurs n'ont pas de remarque sur les résultats du contrôle. Ils notent cependant que la périodicité figurant sur la gamme de contrôle est de 10 ans, au lieu des 5 ans requis par les règles générales d'exploitation (RGE).

- 2. Je vous demande de modifier la gamme relative au contrôle quinquennal de la toiture et de la partie supérieure du bardage métallique du bâtiment HB afin d'y indiquer la périodicité de contrôle prévue par les RGE.**

☺

☺

☺

### Découpe des tuyauteries de liaisons entre les pompes primaires et le sommier (LIPOSO)

Les inspecteurs ont examiné les procédures de découpe au laser par un robot de la boucle E et du côté droit de la boucle C des LIPOSO, référencées « CRE7 0425 4020 QT 2253 indice B ». Avant tout tir laser, la procédure prévoit la réalisation de vérifications pour s'assurer de la sécurité du tir laser. Une de ces vérifications porte l'intitulé « Gaz de chasse de la tête laser en débit faible (Visualisation d'une pression sur DL 03 LP < 200 mbars) ». Cependant pour 2 tirs laser de la découpe du côté droit du LIPOSO E, l'opérateur a indiqué sur la procédure une pression de 300 mbar. En outre, dans la procédure à l'indice A, l'exigence sur cette pression était une pression minimale de 200 mbars. L'exploitant n'a pas pu apporter aux inspecteurs d'éléments permettant d'expliquer le passage d'une pression maximale à une pression minimale de 200 mbars au réindiquage de cette procédure.

De plus, les inspecteurs ont noté que des vérifications de sécurité du laser n'avaient pas été effectuées avant un tir de « positionnement », lors de la découpe du côté droit du LIPOSO E.

- 3. Je vous demande de vous assurer que les vérifications de sécurité prévues par les procédures de découpe des LIPOSO sont bien effectuées.**

**4. Je vous demande de m'indiquer quel est le critère relatif à la pression du gaz de chasse de laser en débit faible et de corriger la procédure le cas échéant.**

☺ ☺  
☺

#### Changement des joints de clapets de la piscine de l'APEC

Les inspecteurs se sont intéressés au remplacement des joints des clapets des fonds de fosse n°1 et n°2 des piscines de l'APEC, réalisé en 2012. Il est apparu que, pour le changement de joint de clapet de la fosse n°2, les contrôles radiologiques n'avaient pas été reportés sur la gamme d'intervention. Il a été indiqué aux inspecteurs que ces contrôles avaient cependant été effectués par le service SPR et affichés en local.

**5. Je vous demande de vous assurer que les contrôles radiologiques préalables aux opérations de changement de joints de clapets sont tracés comme prévu par la gamme d'intervention.**

☺ ☺  
☺

#### **B. Demande de compléments d'information**

##### Installations de nouveaux clapets coupe-feu dans le cadre de l'étude de risque incendie

Les inspecteurs se sont intéressés à la mise à jour des plans d'intervention en cas d'incendie, consécutive à l'installation de nouveaux clapets coupe-feu dans le cadre des suites de l'étude de risque incendie de l'INB n°141. Les locaux concernés sont les locaux KN109, KN 110, KN 218, KN 219, KN 220, KN 407, KN408, KN410, KN 411 et KN 412. Les modifications des conduites à tenir ont été effectuées de manière manuscrite sur les fiches d'intervention des locaux concernés. Ces modifications ont bien été vérifiées et validées par un responsable incendie. L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que ces modifications manuscrites seraient prises en compte pour mettre à jour, dans les prochaines semaines, les notes référencées ELRCR0800809, ELRCR0800810 et ELRCR0800813 qui comprennent les plans d'interventions des locaux.

**6. Je vous demande de me tenir informé de la mise à jour effective des notes ELRCR0800809, ELRCR0800810 et ELRCR0800813 pour prendre en compte l'installation des nouveaux clapets coupe-feu.**

☺ ☺  
☺

L'installation de ces nouveaux clapets coupe-feu (DVT 147 VA, 148 VA et 149 VA) nécessite également d'inclure ceux-ci dans le programme de contrôle et d'essais périodiques des clapets coupe-feu. L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que ces nouveaux clapets ont été intégrés à la base de données SYGMA, mais que la gamme d'essai de leur bonne fermeture n'avait pas encore été mise à jour pour les prendre en compte.

**7. Je vous demande de me tenir informé de la mise à jour effective de la gamme d'essai de contrôle de fermeture des clapets coupe-feu pour prendre en compte l'installation des nouveaux clapets.**

☺ ☺  
☺

### Traitement chimique des pièges froids

Les inspecteurs ont examiné les procédures de traitement chimique des pièges froids du circuit secondaire et du circuit auxiliaire, notamment pour les pièges froids MAS001PF, BASC01PF<sub>am</sub> et BASC01PF<sub>nm</sub>.

Selon la procédure référencée « CRE7 0757 473 QT 20103 », le traitement des doubles enveloppes des pièges froids nécessite d'étalonner au préalable le SKID SLA avec deux bouteilles de gaz étalon différentes. Cet étalonnage concerne la mesure en concentration d'H<sub>2</sub>, de CO<sub>2</sub>, d'O<sub>2</sub> et de N<sub>2</sub> par le SKID. Dans l'indice C de cette procédure, utilisée pour le traitement des derniers pièges froids, les écarts acceptables entre les valeurs de concentration mesurées et celles des gaz étalons ne sont pas indiqués.

8. Je vous demande de m'indiquer quels sont les écarts acceptables en concentration de gaz H<sub>2</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub> et N<sub>2</sub> qui permettent de considérer l'étalonnage du skid SLA comme conforme.
9. Je vous demande de m'indiquer comment les écarts acceptables sont formalisés pour garantir l'information des opérateurs.

☺                      ☺  
☺

### C. Observation

Sans objet.

☺                      ☺  
☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN**

Signé par :

**Richard ESCOFFIER**